

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2026

Date de convocation : 26 juin 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 6 juillet 2026

L'an, deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwénaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Gwénaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Anne JOSEPH, Mauricette DIRR, Chihaidine HAMOUZA, Arnaud REVAULT, David AILLET, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC, Guy HEURTAULT.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs. Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Matthieu MOISAN, Alexis POIDEVIN.

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Madame Emmanuelle BAZIN donne procuration à Monsieur Patrick MENARD
Monsieur Matthieu MOISAN donne procuration à Madame Adeline BRIVE
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Natacha CARRO

Secrétaire de séance : Patrick MENARD

CM 02.07.2026	Modification d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet, filière culturelle, administrative, technique, médico-sociale dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire	Délibération n°2026-138
---------------	--	------------------------------------

Rapporteuse : Adeline BRIVE

Madame l'adjointe au Maire en charge des finances et des affaires générales informe le conseil municipal que dans le cadre de l'organisation des services au 1^{er} septembre 2026, il est nécessaire de modifier et/ou créer des postes d'emploi permanents afin de répondre au besoin des différents services.

Ces propositions ont un impact d'une augmentation de 12/35 hebdomadaire soit une enveloppe budgétaire de 12 000 €/an :

- Adjoint technique territorial : 32/35 à 35/35
- Adjoint territorial spécialisée des écoles maternelles : 32/35 à 35/35
- Adjoint technique territorial : 22/35 à 35/35
- Adjoint technique territorial : 15/35 à 16/35
- Adjoint technique territorial : 30.5/35 à 35/35
- Adjoint technique territorial : 35/35
- Adjoint technique territorial : 21/35
- Adjoint territorial spécialisée des écoles maternelles : -32/35 (mise à disposition par le centre de Gestion)
- Adjoint technique territorial : -24/35 (mise à disposition par le centre de Gestion)
- Adjoint technique territorial : -12/35 (mise à disposition par le centre de Gestion)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide**

- **De créer, modifier ou supprimer les emplois tels que décrits ci-dessus**
- **D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires**
- **D'autoriser le Maire ou la 1^{ère} adjointe au Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

Gwénaëlle AOUTIN